

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Département
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement
de Thionville

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou
représentés : 14

Le 19 décembre, à 19h30, les membres du conseil municipal de la Commune de RETTEL, convoqués le 13 décembre 2022, se sont réunis à la Mairie de RETTEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, Maire

Présents :

**MM. SCHWENCK, HANDRICK, WUTTKE, GIGLIOTTI, KEILMANN,
VERCELLINO, GUININ**

Mmes BOCK, LONG, BRUDERMANN, ORTH, MERSCH-DICOP

Absent(es) excusé(es) :

M. CURCIC qui a donné procuration à Mme BOCK

M. LOGNON qui a donné procuration à M. SCHWENCK

Absent(es) : M. ADAMY

M. RENCK Fabrice, Secrétaire de Mairie, a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les points, ci-après, à l'ordre du jour, ont été débattus :

- *Proposition d'achat des parcelles Section 2 N° 229 et 230_ Cession à CENGIZ PROMOTION IMMOBILIERE*
- *Demande de subvention pour la réalisation du Musée de la Maison de la Dîme associé à la Ludothèque de RETTEL*
- *Demande de subventions pour la réalisation d'un terrain de football synthétique*
- *Motion portant sur le fonctionnement du bureau de Poste de Bouzonville*

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

559. Proposition d'achat des parcelles Section 2 N° 229 et 230_ Cession à CENGIZ PROMOTION IMMOBILIERE

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet de cession à la SCI DE LA DÎME, validé le 07/12/2021, n'a pas pu avoir de suites favorables et que de nouveaux acheteurs potentiels ont été trouvés.

- VU la proposition d'achat écrite, pour les terrains, rue de Sierck, cadastrés section 2 n°229 et 230, d'une contenance de totale de 3561 m² dont 1835m² en zone UB et 1726m² en zone N (non constructible), présentée par CENGIZ PROMOTION IMMOBILIERE, au prix forfaitaire de de 380 000€.
- CONSIDERANT que la viabilisation restante sera à la charge des acheteurs
- CONSIDERANT le projet de construction d'un immeuble d'habitation, défendu par les potentiels acquéreurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, revenant sur sa délibération du 07/12/2021,

- DECIDE de la vente des terrains, rue de Sierck, cadastrés section 2 n°229 et 230, d'une contenance de totale de 3561 m², à CENGIZ PROMOTION IMMOBILIERE, au prix de 380 000€HT.
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents et faire toutes démarches nécessaires à la réalisation de la vente.

Vote pour : 14

Abstentions : /

Vote contre : /

560. Demande de subvention pour la réalisation du Musée de la Maison de la Dîme associé à la Ludothèque de RETTEL

Le Maire de RETTEL expose au conseil municipal que :

La commune de Rettel se situe dans la conurbation de Sierck-les-Bains dont la commune bourg-centre, Sierck-les-Bains, a été retenue comme petite ville de demain. L'organisation des services se structure sur l'ensemble des communes de ce secteur, d'Apach à Rettel et de Sierck-les-Bains à Rustroff. En 2020, la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières (CCB3F) a fait établir un diagnostic sur l'offre de services du territoire communautaire et sur les directions à prendre

Cet état des lieux concluait, dans sa phase diagnostic, à une obsolescence de l'offre de services. En effet, ces derniers, hérités et mis en œuvre sous des gouvernances et dans des locaux issus des années 1960 et 1970, ne répondent plus aux besoins actuels des résidents. Face à la modernisation de l'offre de services sur les territoires alentour (CC de Cattenom et Environs, la commune allemande de Perl et la commune luxembourgeoise de Schengen), les acteurs du territoire se doivent d'imaginer et de construire une nouvelle offre de services qui sera en capacité de limiter l'évasion des ménages du territoire vers l'extérieur et ainsi renforcer la cohésion sociale et maintenir le rayonnement du territoire. Ce constat et cette réponse est partagée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF, en 2019.

Répondre à cette stratégie, a conduit les communes concernées à bâtir et engager une stratégie coordonnée sur l'offre de services. Elles se sont parfois associées pour étudier la faisabilité de la programmation d'un équipement commun ou